



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-111

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

- R53-2025-09-05-00012 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Privé Océane 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES (5 pages) Page 3
- R53-2025-09-05-00011 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique des Augustines 4 faubourg Saint-Michel 56140 MALESTROIT (4 pages) Page 9
- R53-2025-08-12-00004 - ArrêteCPOM PA2025signe29 (6 pages) Page 14

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /

- R53-2025-09-10-00002 - Seuils compétence Septembre 2025 DOUANES BRETAGNE-4 (4 pages) Page 21

DRAAF /

- R53-2025-09-09-00001 - tableau des arrêtés CS du mois de juillet 2025 (13 pages) Page 26

DREAL /

- R53-2025-09-05-00013 - SIGN arrêté agrément ILGLS CARACOL (2 pages) Page 40
- R53-2025-09-05-00014 - SIGN arrêté agrément ISFT CARACOL (2 pages) Page 43

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

- R53-2025-08-05-00002 - Arrêté du 5 août 2025 référents techniques - référents de zone et du commandant des systèmes d'information et de communication (3 pages) Page 46

préfecture de région /

- R53-2025-09-10-00001 - 2025 09 10 DECISION ATTRIBUTION LABEL EPV BABOLAT VS-2 (1 page) Page 50

ARS

R53-2025-09-05-00012

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital
Privé Océane 11 rue du Docteur Joseph Audic
56000 VANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation

Ref : 25-0210 (DS n° 20596447) / 25-0195 et 25-0196 (DS n° 17783405)



ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de
l'Hôpital Privé Océane
11 rue du Docteur Joseph AUDIC – 56000 VANNES
EJ 560013989

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 10 décembre 1955, 15 octobre 1968, 13 décembre 1968 et 4 juin 1992 portant autorisation de création des pharmacies à usage intérieur des cliniques Sainte-Claire, Sacré-Cœur, Le Parc et la maternité du Sainte-Claire modifiés ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne en date du 10 juin 2004 portant transfert de la PUI de la clinique Océane au 11 rue du Docteur Joseph AUDIC à 56000 VANNES à la suite de la fusion des cliniques Sainte-Claire, Sacré-Cœur et Le Parc ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 7 janvier 2019 portant sur l'identification des zones géographiques d'intervention de l'autorisation d'activité de médecine sous la modalité hospitalisation à domicile (HAD) détenue par la société d'exploitation Océane pour Hôpital Privé Océane (HAD Océane) ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 23 juillet 2024 portant modification de l'autorisation de la PUI de l'Hôpital Privé Océane à VANNES ;

Vu les demandes enregistrées le 21 janvier 2025 et complétées le 28 janvier 2025, ainsi que la demande enregistrée le 26 mars 2025, toutes présentées par Monsieur Patrice DE CAMARET, Directeur de transition visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Océane ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 2 avril 2025 et du 1^{er} juin 2025 ;

Vu les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en du 28 mai 2025 et du 23 juillet 2025 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à :

- la réalisation de préparation de médicaments expérimentaux ;
- l'extension des locaux de la PUI à un local destiné à la gestion des essais cliniques au sein du service de chimiothérapie ;
- la réalisation de préparation des dispositifs médicaux (DM) stériles par la stérilisation basse température au peroxyde d'hydrogène

Considérant que la PUI de l'établissement a été autorisée en juillet 2024 à réaliser l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles par stérilisation à la vapeur d'eau (autoclavage) dans les locaux actuels ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier en date du 8 mai 2025 et du 27 juin 2025 par l'Hôpital Privé Océane en réponse aux remarques des rapports du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne du 18 mars 2025 et du 28 mai 2025 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les modifications sollicitées de l'autorisation de la PUI sont accordées à l'Hôpital Privé Océane représenté par Monsieur Patrice de CAMARET, Directeur de transition.

Article 2 : La PUI de l'Hôpital Privé Océane dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- Hôpital Privé Océane – Le Tenenio - rue du Docteur Joseph Audic – 56000 VANNES.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Hôpital Privé Océane – Le Tenenio - rue du Docteur Joseph Audic – 56000 VANNES ;
- HAD du Pays de Vannes – Le Tenenio - rue du Docteur Joseph Audic – 56000 VANNES.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **05 SEP. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général-adjoint


Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Hôpital PRIVE OCEANE
Adresse : 11 rue du Docteur Audic-56001 VANNES

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions obligatoires				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI Site unique de PUI : Hopital Privé Océane Rue du Docteur Audic, 56001 VANNES. Sites desservis : -Hopital Privé Océane Rue du Docteur Audic, 56001 VANNES. -HAD du pays de VANNES, (HAD Océane), Rue du Docteur Audic, 56001 VANNES.	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI idem ci-dessus	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI idem ci-dessus	Non	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Etape de réétiquetage unitaire	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement Hôpital PRIVE OCEANE
Adresse : 11 rue du Docteur Audic-56001 VANNES

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	OUI Autorisation jusqu'au 03/2030	NON	NON
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante (2).	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	OUI Autorisation jusqu'au 06/2032	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	OUI Stérilisation à la vapeur d'eau Stérilisation au peroxyde d'hydrogène Site : Hopital Privé Océane Rue du Docteur Audic, 56001 VANNES Autorisation jusqu'au 07/2031	OUI Cabinet de gastro entérologie des Dr BURY, DELALANDE, GESLIN et LAMARE, 20 rue du Dr AUDIC à VANNES (56)	NON

ARS

R53-2025-09-05-00011

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique
des Augustines 4 faubourg Saint-Michel 56140
MALESTROIT

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Clinique des Augustines
4 faubourg Saint-Michel
56140 MALESTROIT
EJ : 560006017
ET : 560000184

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1964 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie pour l'usage intérieur de la Clinique des Augustines à Malestroit modifié ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 14 décembre 2004 portant autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Augustines à Malestroit ;

Vu les demandes enregistrées le 13 mars 2025, présentées par Madame Sophie PELLIER, Directrice générale, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Augustines ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 15 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés via la plateforme Démarches-simplifiées.fr en date du 03 juillet 2025 par la Clinique des Augustines en réponse aux remarques du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique ;

Considérant que l'établissement ne demande pas le renouvellement de l'autorisation de vente de médicaments au public ;

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les modifications sollicitées de l'autorisation de la PUI sont accordées à la Clinique des Augustines, représenté par sa Directrice générale, Madame Sophie PELLIER.

Article 2 : La PUI de la Clinique des Augustines dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :
- Clinique des Augustines - 4 faubourg Saint Michel - 56140 Malestroit.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :
- Clinique des Augustines - 4 faubourg Saint Michel - 56140 Malestroit ;
- Unité Cognitivo-Comportementale - 2 Rue Louis Marsillé - 56140 Malestroit.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 14 décembre 2004, portant autorisation de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Augustines à Malestroit, est abrogé ;

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8° : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **05 SEP. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : **Clinique des Augustines**Adresse : **4 Faubourg Saint Michel 56140 MALESTROIT**

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions				
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI Site PUI : 4 Faubourg Saint Michel 56140 MALESTROIT Sites desservis : Clinique des Augustines 4 Faubourg Saint Michel 56140 MALESTROIT Unité Cognitivo-Comportementale 2 Rue Louis Marsillé, 56140 MALESTROIT	NON	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI	NON	NON
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	NON	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, des denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI : surétiquetage des spécialités per os livrées en conditionnement non unitaire	NON	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : **Clinique des Augustines**Adresse : **4 Faubourg Saint Michel 56140 MALESTROIT**

		Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON	OUI. Convention avec le CH de PLOERMEL PUI du CH Alphonse Guérin - 7 Rue du Roi Arthur, 56800 Ploërmel

ARS

R53-2025-08-12-00004

ArreteCPOM PA2025signe29

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et d' ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2025-2029

**La Directrice générale de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2025 à 2029. Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

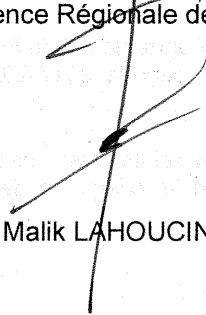
L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-personnes-handicapees>


Fait à Quimper, le

12 AOÛT 2025

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,


Maël DE CALAN

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées.
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

FINISTÈRE

ANNEXE 1 Actualisation 2025

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	2024 : Programmation en cours de réalisation
290000546	FONDATION ILDYS	2024 : Programmation en cours de réalisation
290001080	EHPAD LES COLLINES BLEUES	2024 : Programmation en cours de réalisation
290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	2024 : Programmation en cours de réalisation
290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	2024 : Programmation en cours de réalisation
290001155	MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE	2024 : Programmation en cours de réalisation
290002062	EHPAD HUELGOAT	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007053	CCAS DE BREST	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007145	CCAS LE FAOU	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007152	CCAS MORLAIX	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007186	CCAS PLEYBER CHRIST	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007236	CCAS PONT L'ABBE	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007251	CCAS SIZUN	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007574	ALV'HEOL	2024 : Programmation en cours de réalisation
290010446	CCAS ILE D'OUessant	2024 : Programmation en cours de réalisation
290016112	CCAS ROSPORDEN	2024 : Programmation en cours de réalisation
290034230	CIAS PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	2024 : Programmation en cours de réalisation
290037563	CCAS PLOMODIERN	2024 : Programmation en cours de réalisation
290037605	CCAS LOPERHET	2024 : Programmation en cours de réalisation
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2024 : Programmation en cours de réalisation
440049252	LNA RETRAITE	2024 : Programmation en cours de réalisation
530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	2024 : Programmation en cours de réalisation

FINISTÈRE
ANNEXE 1 Actualisation 2025

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
560005746	GRUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	2024 : Programmation en cours de réalisation
290035419	CCAS QUERRIEN	2024 : Programmation en cours de réalisation
290000017	CHRU BREST	2025
290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	2025
290001221	ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE-SSIAD	2025
290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	2025
290007111	CCAS GUERLESQUIN	2025
290007137	CCAS DU RELECQ KERHUON-SSIAD	2025
290007194	CCAS PLOUIGNEAU	2025
290007210	CCAS PLOUVORN	2025
290007244	CCAS DE QUIMPER-SSIAD	2025
290007277	CCAS DE CAMARET SUR MER	2025
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	2025
290007491	LE HOME FAMILIAL L'EAU VIVE	2025
290009141	ASSOCIATION DES MONTAGNES NOIRES-SSIAD	2025
290010099	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	2025
290010115	ASSO CENTRE SANTE TAULE-PLOUENAN-SSIAD	2025
290010156	ASS CTRE SOINS CONCARNEAU ET ENVIRONS-SSIAD	2025
290010180	ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE-SSIAD	2025
290010560	ASS LOCALE DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE-SSIAD	2025
290017425	AD2S PLOUGASTEL-DAOULAS-SSIAD	2025
290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	2025
290027309	ASSOCIATION TY BEMDEZ	2025
290028547	ADMR REGION DE MORLAIX-SSIAD	2025
290033406	ASSOCIATION SSIAD ANNE MARIE JAVOUHEY-SSIAD	2025
290033711	CIAIS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	2025
290035260	ASSOCIATION EHPAD MESTIOUAL	2025
290035484	ASSOCIATION AMADEUS AIDE ET SOINS-SSIAD	2025
290036730	CCAS CORAY	2025
290036763	CCAS PLONEVEZ DU FAOU	2025
560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE-SSIAD	2025
220025381	ASSOCIATION YVANNE	2026
290000041	CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU	2026
290000074	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	2026
290000090	CENTRE HOSPITALIER CROZON	2026
290000751	CENTRE HOSPITALIER ST RENAN	2026
290001189	EHPAD AU CHENE	2026
290001213	RESIDENCE TY AN DUD COZ	2026

FINISTÈRE
ANNEXE 1 Actualisation 2025

FINESS Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de Programmation
290007079	CCAS DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	2026
290007269	CCAS CHATEAULIN	2026
290010479	CCAS BANNALEC	2026
290010537	CCAS PONT DE BUIS LES QUIMERCH	2026
290020940	CCAS D'ARZANO	2026
290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	2026
560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	2026
560014649	ASSOCIATION KERELYS	2026
290000108	CENTRE HOSPITALIER LESNEVEN	2027
290001122	MAISON DE RETRAITE DE PLABENNEC	2027
290001247	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH	2027
290007061	CCAS DE CARANTEC	2027
290017433	CCAS PLOURIN LES MORLAIX	2027
290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	2027
290035864	EHPAD DU HAUT LEON	2027
290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	2027
290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	2028
290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	2028
290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	2028
290019868	CCAS D'ELLIANT	2028
290030667	CIAS DU CAP SIZUN	2028
290038348	CCAS PENMARCH	2028
750060857	SAS RESIDENCE MANON	2028

CPOM commun PA et PH

290000546	FONDATION ILDYS	2024 : Programmation en cours de réalisation
290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	2024 : Programmation en cours de réalisation
290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	2024 : Programmation en cours de réalisation
290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	2025
290001239	FONDATION DE PLOUESCAT	2028

Code	Description	Unit
001
002
003
004
005
006
007
008
009
010
011
012
013
014
015
016
017
018
019
020
021
022
023
024
025
026
027
028
029
030
031
032
033
034
035
036
037
038
039
040
041
042
043
044
045
046
047
048
049
050
051
052
053
054
055
056
057
058
059
060
061
062
063
064
065
066
067
068
069
070
071
072
073
074
075
076
077
078
079
080
081
082
083
084
085
086
087
088
089
090
091
092
093
094
095
096
097
098
099
100

Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2025-09-10-00002

Seuils compétence Septembre 2025 DOUANES
BRETAGNE-4

RENNES, LE 10 SEPT. 2025

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *TANGUY Yann*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/6 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TANGUY Yann

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 10 SEPT. 2025

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIÉS
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *TANGUY Yann*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2025/6 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

DRAAF

R53-2025-09-09-00001

tableau des arrêtés CS du mois de juillet 2025

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Juillet 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240384-2	29/07/2025	Refus	EARL COG		16,26	22 LANNION
C22240897-2	23/07/2025	Autorisation	LE BASTARD Yann		7,20	22 SQUIFFIEC
C22240905	02/07/2025	Autorisation	GAEC TY CALVEZ	CORBEL Gilles	60,01	22 PLELO 22 PLERNEUF
C22240995-2	30/07/2025	Autorisation	MORVAN Hyacinthe		19,07	22 LANRIVAIN
C22250092-2	30/07/2025	Refus	LE CAM Roland	GICQUEL Marie-France	9,10	22 LANRIVAIN
C22250093	25/07/2025	Autorisation	MAURICE David		3,18	22 PLOUGONVER
C22250112	23/07/2025	Autorisation	TREHEN Stéphane	EOUZAN Bruno	30,51	22 FORDIC
C22250160	15/07/2025	Autorisation partielle	SARL LOAS	LOAS Pierrick	22,42	22 PRAT
C22250161	11/07/2025	Autorisation	LE CAER Gaëlle	GAEC LOAS	70,23	22 BERHET 22 MANTALLOT 22 PRAT
C22250189	11/07/2025	Autorisation	SARL ELEVAGE DE VIMA	EOUZAN Bruno	0,70	22 FORDIC
C22250191	11/07/2025	Autorisation	SARL ELEVAGE DE VIMA	EOUZAN Bruno	15,51	22 FORDIC
C22250218	25/07/2025	Autorisation	EARL T&S AGRIREUSSITE - -		3,17 + hors sol	22 PLOUGUERNEVEL
C22250240	21/07/2025	Autorisation partielle	EARL LE PALLEC	BAUD Jean-Pierre	3,44	22 PLÉMET
C22250241	15/07/2025	Autorisation partielle	PLOET MARIANNE	EARL MELL DU GRAND CHENE	53,91	22 TREBRIVAN 22 TREFFRIN
C22250252	22/07/2025	Autorisation partielle	SCEA LES CHAMPS DE RONAN	DEMEURANT Michel	46,80 (dont 29,07 ha sans objet)	22 LA LANDEC 22 LANGUEDIAS 22 TREBEDAN
C22250255	11/07/2025	Autorisation	GAEC LA FERME DES TY BREIZH	PACHEU Pascal	4,86	22 EREAC 22 MERILLAC
C22250257	11/07/2025	Autorisation	SARL LA RIANTE	SARL LES PONTIAUX	1,25	22 PLENEE-JUGON
C22250285	21/07/2025	Autorisation	PLOET MARIANNE	PERENNES ROLAND	1,69	22 TREFFRIN
C22250286	22/07/2025	Refus	EARL LE GOFF XAVIER	SCEA DU MARCH MIN	8,44	22 LE VIEUX-MARCHE 22 PLOUARET
C22250288	21/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA PORTE GAILLARD - -	EARL BOSCHER COLLET	49,61	22 LA HARMOYE 22 LANFAINS
C22250270	29/07/2025	Autorisation	SCEA TOUDIC ANDRE	TURUBAN Gilbert	7,78	22 LANGOAT
C22250272	21/07/2025	Autorisation	LORRE Karine	EARL LORRE	39,98	22 LA VICOMTE-SUR-RANCE 22 SAINT-HELEN
C22250277	25/07/2025	Autorisation	SCEA MONJARET - -	EARL D'AVAUOOUR	2,53	22 PLOUMAGOAR
C22250278	25/07/2025	Autorisation	SCEA MONJARET - -	EARL DE TOUL GUIDO	43,21	22 LANDEBAERON 22 PLOUMAGOAR
C22250280	11/07/2025	Autorisation	EARL DU BOIS COURTEL	BIGORNE Martine	1,50	22 PLUMIEUX
C22250286	25/07/2025	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-LE BIDEAU	LE MERRER Dominique	7,20	22 LANMODEZ
C22250287	25/07/2025	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-LE BIDEAU	EARL DE KERMAGEN	1,04	22 PLEUBIAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250290	21/07/2025	Refus	GAEC KERTINAIS		0,65	22 PLUNMAUGAT
C22250293	25/07/2025	Autorisation	SCEA DU GRAND BIGNON		2,83	22 LAMBALLE-ARMOR
C22250294	25/07/2025	Autorisation	SCEA TREMEL	OLLIVIER Michel	3,44	22 PLEUDANIEL
C22250295	15/07/2025	Refus	SARL LES ECURIES DE L'ANCRE - -	EARL UNIVERS PONIES	7,12	22 PLOUHA
C22250296	25/07/2025	Autorisation	HERVE Rollande	HERVE Gabriel	25,80	22 LE MENÉ
C22250303	25/07/2025	Autorisation	ROBIN Caroline	EARL DES LANDES	5,38	22 ERQUY
C22250304	25/07/2025	Autorisation	CADE Sébastien	EARL DE LA BROUSSE	3,08	22 HENANSAL
C22250305	25/07/2025	Autorisation	EARL ARROT	SCEA FERME DE LA VILLE BONDENIER	16,39	22 TREBEDAN
C22250307	25/07/2025	Autorisation	EARL VOIE LACTEE	LEMONNIER Emeric	32,84	22 SAINT-VRAN
C22250308	25/07/2025	Autorisation	EARL VOIE LACTEE		3,32	22 MERDRIGNAC 22 SAINT-VRAN
C22250309	25/07/2025	Autorisation	LALLES Carole	SCEA SAINT ANTOINE	0,84	22 TREGUIDEL
C22250310	25/07/2025	Autorisation	EARL DE PEN PARCOU	LE MERRER Dominique	1,89	22 KERBORS
C22250311	25/07/2025	Autorisation	LE GLANIC Jean		1,72	22 TREBRIVAN
C22250312	25/07/2025	Autorisation	BOUGET Patrick	MAURICE David	0,91	22 PLOUGONVER
C22250316	21/07/2025	Refus	BOCQUEHO Nicolas	CORBEL Gilles	0,85	22 PLELO
C22250317	25/07/2025	Autorisation	BOCQUEHO Nicolas		1,66	22 PLELO
C22250319	25/07/2025	Autorisation	CALLAREC Delphine	EARL DE TREMEUR	89,17 + hors sol	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22250321	23/07/2025	Autorisation	EARL DE KERFRANCOIS	EOUZAN Bruno	9,52	22 PORDIC
C22250322	25/07/2025	Autorisation	EARL DE TREMEUR	SCEA DE KERONIC	30,83	22 PLESTIN-LES-GREVES 29 PLOUEGAT-GUERAND 22 TREMEL
C22250323	25/07/2025	Autorisation	EARL ELEVAGE DES TREFLES	GAEC DES TREFLES	119,09	22 BULAT-PESTIVIEU 22 MAEL-PESTIVIEU
C22250324	25/07/2025	Autorisation	EARL ELEVAGE DES TREFLES		5,04 + hors sol	22 MAEL-PESTIVIEU
C22250328	25/07/2025	Autorisation	EARL DE KERFANT	SEBILLE Alain	9,70	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22250329	11/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA VILLE ANDRIEUX		5,27	22 PORDIC
C22250335	25/07/2025	Autorisation	ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR		0,78	22 PLOURIVO
C22250336	25/07/2025	Autorisation	RAOULT Arnaud	EARL LA FERME DE LOKMARIA	60,82	22 PLOUGUERNEVEL 22 ROSTRENEU
C22250337	25/07/2025	Autorisation	EARL LA FERME DE LOKMARIA		5,24	22 ROSTRENEU
C22250338	25/07/2025	Autorisation	EARL PRAT SCOUL	GAEC DE KERLASTRE	1,08	22 MINIHY-TREGUIER
C22250339	25/07/2025	Autorisation	EARL DE SAINT CARREC	LE ROUX Jean-Pierre	5,26 + hors sol	22 LANRODEC
C22250341	25/07/2025	Autorisation	LE BESCO Killian	EARL DE POULESQUEN	150,80	22 PLOUGUERNEVEL 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN 22 SAINTE-TREPHINE
C22250342	25/07/2025	Autorisation	SAS ETS E LEPAGE BORD DE MER		2,74	22 PLEUMEUR-BODOU
C22250343	25/07/2025	Autorisation	LASBLEIZ Samuel	EARL DE KERDANO	34,06	22 KERBORS 22 PLEUMEUR-GAUTIER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250344	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE Kerdano	LASBLEIZ Samuel	18,41	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22250345	25/07/2025	Autorisation	GAEC SAINT PATERN	EARL LA FERME DES HORTENSIAS	2,47	22 SAINT-AGATHON
C22250346	21/07/2025	Autorisation	EARL LA FERME D'EMMA	SARL DE CARIMEL	0,72	22 LANGUENAN
C22250349	21/07/2025	Autorisation	GAEC DE L'ALLEE JOSSE		4,13	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22250350	25/07/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS DE HARS		16,28	22 BOQUEHO 22 COHINIAC
C22250352	25/07/2025	Autorisation	EL YAAGOUBI Amine	SCEA LA SELANDE	66,48 + hors sol	22 EVRAN 22 TREFUMEL
C22250355	25/07/2025	Autorisation	PUSTELNA Malgorzata	JAGUIN Dominique	2,61 + hors sol	22 LANGOAT
C22250356	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA PEPINIERE	VIGEON Jean-Marie	1,53	22 LA LANDEC
C22250357	23/07/2025	Refus	GUeltas Vincent	SCEA LA FERME AR YER VIAN	9,09	22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22250359	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE LANDEBY	HENRY Romain	3,30	22 PLOUBAZLANEC
C22250360	25/07/2025	Autorisation	EARL MORVAN		1,16	22 PLAINE-HAUTE
C22250362	25/07/2025	Autorisation	GAEC DU TERTRE VALENCE		2,34	22 PLENEE-JUGON
C22250363	25/07/2025	Autorisation	AGEON EMRIQUE	EARL DU CLOS HURE	7,94	22 GUITTE
C22250365	25/07/2025	Autorisation	SAUVAGE Gerard	ROLLAND Myriam	2,53	22 LE CAMBOUT
C22250380	21/07/2025	Autorisation partielle	LE FIBLEC David	EARL FERME DE KERPHILIPPE	48,39 (dont 4,76 ha sans objet)	22 BEGARD 22 CAVAN 22 PRAT
C22250398	11/07/2025	Autorisation	EARL DES NOYERS	EOUZAN Bruno	20,60	22 PORDIC
C22250410	23/07/2025	Autorisation partielle	BATTAS Patrick	EOUZAN Bruno	4,99	22 PORDIC
C22250416	22/07/2025	Refus	GAEC DE LA HAUTE VILLE	DEMEURANT Michel	31,38 (dont 29,07 ha sans objet)	22 LANGUEDIAS 22 TREBEDAN
C22250422	21/07/2025	Refus	CLAUDE MIKAEL	PERENNES ROLAND	1,60	22 TREFFRIN
C22250453	29/07/2025	Autorisation partielle	EARL DE L'HOTEL NEUF	EARL DE CHANTELOUP	13,98	22 CORSEUL
C22250456	21/07/2025	Autorisation	GAEC DE KERNAN	BAUD Jean-Pierre	0,72	22 PLÉMET
C22250464	21/07/2025	Refus	GAEC DES LANDES	EARL BOSCHER COLLET	11,11	22 LANFAINS
C22250466	15/07/2025	Autorisation partielle	SCEA DE KERGLAS BRAS	LOAS Pierick	10,34	22 PRAT
C22250470	21/07/2025	Refus	LE ROUX Sébastien		4,13	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22250475	21/07/2025	Refus	EARL DES 2 SITES	EARL BOSCHER COLLET	9,23	22 LA HARMOYE 22 LANFAINS
C22250485	21/07/2025	Refus	GAEC DE LA HOUSSAYE	EARL BOSCHER COLLET	4,58	22 LANFAINS
C22250505	11/07/2025	Refus	SARL JEGUZAN		5,27	22 PORDIC
C22250506	11/07/2025	Refus	SCEA DE BAZIL	GAEC LOAS	8,85	22 PRAT
C22250514	11/07/2025	Autorisation	GAEC DE COET BICOR	PACHEU Pascal	3,86	22 EREAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250525	11/07/2025	Autorisation	GAEC LA VILLE BEDEL	PACHEU Pascal	4,56	22 EREAC
C29240824	31/07/2025	Refus	EARL MARECHAL	PAVEC Marie	7,73	29 PONT-L'ABBE
C29240856	25/07/2025	Autorisation	EARL DU STANG	EARL PEPINIERES DE KERVILLOU	7,24	29 GUENGAT
C29240906-2	25/07/2025	Autorisation partielle	GAEC DE KERONQUEDOC	EARL EDERN	8,86	29 SAINT-VOUGAY
C29241066	25/07/2025	Autorisation	SARL DE KERBALANEC		4,40	29 PENCRAN
C29241168	31/07/2025	Autorisation	GAEC DE KERBRAN	SALAUN Etienne	114,30	29 DIRINON 29 JRVILLAC 29 SAINT-URBAIN
C29241180	08/07/2025	Autorisation partielle	LOUEDEC Yoann	ROUDOT Albert	30,86	29 GUIMAEAC
C29241229	25/07/2025	Autorisation	LAMOUR LUDIVINE	EARL PENNEC PHILIPPE	56,98	29 GOULVEN 29 LESNEVEN 29 PLOUDANIEL 29 PLOUIDER 29 SAINT-MEEN 29 TREGARANTEC
C29241240	23/07/2025	Refus	EARL DE L'ETANG	SCEA RICHARD	21,08	29 CAST 29 SAINT-COULITZ
C29241244	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE KERLARRET	EARL ROLLAND	7,00	29 LA ROCHE-MAURICE
C29241251	08/07/2025	Autorisation partielle	EARL DE KERLEO	LAN Louis	53,02	29 ELLIANT
C29250010-2	25/07/2025	Autorisation	EARL DES TROIS CHAMPS	EARL EDERN	1,86	29 SAINT-VOUGAY
C29250053	31/07/2025	Autorisation	SCEA LE BOT	EARL DE GUERNEVEZ	69,85	29 DAOULAS 29 SAINT-URBAIN
C29250058-2	25/07/2025	Refus	SCEA FERME DE KERYANN	EARL EDERN	8,87	29 SAINT-VOUGAY
C29250094	09/07/2025	Refus	MARC Monique	CUEFF Frédéric	7,01	29 PLUGUFFAN
C29250101	25/07/2025	Autorisation	GAEC OLLIVIER-SPARFEL		6,00	29 LOCTUDY
C29250160	25/07/2025	Autorisation	EARL DU VIQUET	EARL DU VIQUET	15,92	29 PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
C29250175	08/07/2025	Autorisation	GAEC DE PENN AL LEIGN	LAN Louis	12,56	29 ELLIANT
C29250176	08/07/2025	Autorisation	GAEC DE PENN AL LEIGN	LAN Louis	1,28	29 ELLIANT
C29250186	23/07/2025	Refus	EARL DE MARCHOSI	SCEA RICHARD	21,08	29 CAST 29 SAINT-COULITZ
C29250192	23/07/2025	Refus	EARL DE ROZ AVEL	SCEA RICHARD	21,08	29 CAST 29 SAINT-COULITZ
C29250193	31/07/2025	Autorisation	SARL DENNIEL	MERRIEN Joel	25,52	29 HANVEC
C29250231	25/07/2025	Autorisation	EARL FRANCES	EARL CLOAREC	12,28	29 LE JUICH
C29250236	31/07/2025	Autorisation	ROUDAUT PIERRICK	GAEC DE LANDEVET	97,95 + hors sol	29 GUISSENY 29 PLOUVIEN 29 SAINT-FREGANT
C29250242	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE PENHER HUEL	LE BEUX Jean-Pierre	3,77	29 MELGVEN
C29250244	31/07/2025	Autorisation	GAEC DE LANDEVET	EARL LE GALL	48,75 + hors sol	29 GUISSENY 29 KERLOUAN
C29250246	31/07/2025	Autorisation	GAEC DE LANDEVET	EARL FILY	3,60	29 GUISSENY
C29250248	25/07/2025	Autorisation	GAEC DU ROHOU	GAEC DE ROCH FILY	3,50	29 GUIMILIAU
C29250249	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE ROCH FILY	GAEC DU ROHOU	0,88	29 GUIMILIAU
C29250250	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE ROCH FILY	SCEA FAGOT	2,46	29 GUIMILIAU
C29250259	08/07/2025	Autorisation	GAEC POSTIC	LAN Louis	11,76	29 ELLIANT

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250280	25/07/2025	Autorisation	KERVAREC Alexandre	GAEC POSTIC	15,50	29 ELLIANT
C29250282	31/07/2025	Autorisation	EARL KERFIAT	PAVEC Marie	51,92	29 PLOMEUR 29 PLONEOUR-LANVERN 29 PONT-L'ABBE
C29250264	31/07/2025	Autorisation	EARL DE PENNERGUES	COAT Daniel	8,00	29 LE CLOÏTRE-SAINT-THEGONNEC
C29250272	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE TREMAIDIC	LE ROUX Herve	7,52	29 CROZON
C29250277	08/07/2025	Refus	EARL DE KERLEO	LAN Louis	1,92	29 ELLIANT
C29250280	08/07/2025	Autorisation	EARL DE PENLAN	ROUDOT Albert	4,96	29 GUIMAEAC
C29250282	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE KERDANOT	GAEC DE KERDANOT	1,90	29 MORLAIX
C29250284	25/07/2025	Autorisation	EARL MASSON		4,80	29 GUIMAEAC
C29250285	25/07/2025	Autorisation	EARL CAPITAINE	DAOULAS Michel	2,05	29 SAINT-SÉGAL
C29250290	25/07/2025	Autorisation	POSTIC Laurent	EARL HENAFF	6,45	29 TOURCH
C29250292	25/07/2025	Autorisation	EARL BOHIC	TANGUY Pascal	1,45	29 TAULE
C29250293	25/07/2025	Autorisation	ORCYL ELVYN	GAEC ORCIL	178,30 + parts sociales	29 DIRINON 29 ROSNOEN
C29250295	31/07/2025	Autorisation	MENER Roman	EARL DE KERGOND'HUI	11,69	29 PRIMELIN
C29250296	25/07/2025	Autorisation	TANGUY CHRISTOPHE	EARL GENTRIC MICHEL	1,56	29 PEUMERIT
C29250297	25/07/2025	Autorisation	TANGUY CHRISTOPHE	TANGUY Denis	2,80	29 PLOVAN
C29250298	31/07/2025	Autorisation	LE REST Alain		1,39	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29250300	25/07/2025	Autorisation	JAOUEN LUDIVINE	GAEC DE PRAT MEUR	67,91 + parts sociales	29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOURIN
C29250307	25/07/2025	Autorisation	GAEC DE MOGUEROU		11,55	29 SIZUN
C29250308	25/07/2025	Autorisation	JACOB Pascale	GAEC DE MOGUEROU	38,71 + hors sol + parts sociales	29 SIZUN
C29250315	25/07/2025	Autorisation	GAEC DU FREAU	MOISAN Arnaud	1,94	29 POULLAOUEN
C29250316	25/07/2025	Autorisation	MOISAN Arnaud	GAEC DU FREAU	1,71	29 POULLAOUEN
C29250318	25/07/2025	Autorisation	EARL ARPIN (Xavier ARPIN)	MONOT Gilbert	20,29 + hors sol	29 PLOUNEVENTER
C29250319	25/07/2025	Autorisation	EARL ARPIN (Xavier ARPIN)	EARL BRANELLEC	12,90	29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-MEEN
C29250320	25/07/2025	Autorisation	GAEC LES CHAMPS TREGANO		10,39	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29250321	25/07/2025	Autorisation	SAS DE KERADENNEC	HASCOET Guénoilé	0,80	29 CAST
C29250324	08/07/2025	Autorisation	GAEC DES 2 RIVES	ROUDOT Albert	17,88	29 GUIMAEAC
C29250328	25/07/2025	Autorisation	ALLIBERT MARGAUX	EARL DE COAT AN TOUR	9,05	29 SIBIRIL
C29250329	25/07/2025	Autorisation	ANGELI William	ANGELI William	22,40	29 GOUESNACH

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C292500330	25/07/2025	Autorisation	ANGELI William	AGUILE Jimmy	23,85	29 QUIMPER
C292500331	31/07/2025	Autorisation	GAEC BERNARD	EARL BUQUEN	36,49	29 SAINT-THURIEN
C292500347	23/07/2025	Autorisation	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	SCEA RICHARD	21,08	29 CAST 29 SAINT-COULITZ
C292500357	31/07/2025	Autorisation	EARL LE JEUNE	DOUCEN Marcel	1,01	29 SPEZET
C292500361	31/07/2025	Autorisation	GAEC DES B.A-BA	LAUBIN Alexandre	2,36	29 BANNALEC
C292500363	31/07/2025	Autorisation	EARL DE LA FONTAINE	EARL GENTRIC MICHEL	6,93	29 PEUMERIT
C292500383	31/07/2025	Autorisation	EARL LE QUERE	JADE Bernard	3,27	29 CONFORT-MELIARS
C292500431	23/07/2025	Autorisation	GAEC LE LOSQ	LE LOSQ Thomas	61,63	29 PLOUHINEC
C292500560	31/07/2025	Refus	EARL DE KERFREOC	EARL LE GALL	7,53	29 GUISSENY
C292500578	31/07/2025	Déclaration irrecevable	HUBERT JEAN-BAPTISTE	EL ALA MCHICHE Béatrice MANOIR DU TANG et HUBERT Marc	29,89	29 LA FORÊT-FOUESNANT
C35210212-2	30/07/2025	Autorisation	FERME DE LZ VERRERIE	EARL DES MERISIERS	16,96	35 RANNEE
C35211176-2	30/07/2025	Refus	MOUSSON Didier	EARL DE NIDS DE CORS	16,07	35 LANGOUET
C35221142	02/07/2025	Refus	EARL ECURIES DE SAINT LUNAIRE	SCEA D'AGAN	10,78	35 SAINT-LUNAIRE
C35230156	02/07/2025	Autorisation	SARL LES P'TITS LOUPS BIO	SCEA D'AGAN	13,56	36 SAINT-LUNAIRE
C35240270	08/07/2025	Autorisation	SCEA DE LA GRANGE	GUILLOT Marie	1,17	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35241190-2	30/07/2025	Refus	SCEA LEFFRAY	EARL LE LONG PRE	20,39	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35250061	08/07/2025	Autorisation partielle	GAEC DE LA BRUYERE	EARL LECOULANT-LEMARCHAND	63,21	35 CHATEAUNEUF-DILLE-ET-VILAINE 35 LILLEMER 35 SAINT-GUINOUX 35 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
C35250075	15/07/2025	Autorisation	FOUCHER GREGOIRE		0,39	35 CHAMPEAUX
C35250095	25/07/2025	Autorisation partielle	SARL ELEVAGE PESCHARD	EARL LA COUPOAIS	62,50	35 LES BRULAIS 35 LOHEAC 35 SAINT-SEGLIN 35 VAL D'ANAST
C35250102	23/07/2025	Autorisation	GAEC LA BLANCHAIS	DUPETITPRE Martine	72,75	35 GAHARD 35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35250108	08/07/2025	Autorisation	DUFFROS MELANIE	EARL TOSTIVINT HERVE	63,85 + hors sol	35 MEDREAC
C35250110	08/07/2025	Refus	GAEC DU CERF	JOUBAIRE Loic	7,26	35 VAL D'ANAST
C35250112	02/07/2025	Autorisation	TALBOT CELINE	GAEC LA BLANCHAIS	243,74 + hors sol	35 COMBOURVILLE 35 LIVRE-SUR-CHANGEON 35 MEZIERES-SUR-COUESNON 35 RIVES-DU-COUESNON 35 ROMAGNE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35250133	23/07/2025	Autorisation	GAVARD JULIEN	GAEC DES ESTUAIRES	136,87	35 MAEN ROCH 35 PARCE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES 35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLES)
C35250145	21/07/2025	Refus	SCEA DES LAURIERS	EARL DES LAURIERS	33,70	35 LANGON
C35250152	21/07/2025	Autorisation	SCEA DE LA P'IAIS	GAEC DE L'EOLIENNE	194,47	35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS 35 LA NOE-BLANCHE
C35250157	02/07/2025	Autorisation	GAEC KER BLEUNIEK		1,64	35 SAINT-JUST
C35250160	21/07/2025	Autorisation	GICQUEL LAURENE	GAEC GRAVOT-LA GIRAUDAIS	147,97	35 BAINS-SUR-OUST 35 REDON 56 LA GACILLY
C35250187	21/07/2025	Refus	GAEC CHESNOT LA RIVIERE	EARL LES QUATRE VENTS	10,14	35 QUEBRIAC
C35250204	25/07/2025	Autorisation partielle	SCEA GABRIEL CLOUET	COSNIER Hervé	34,31	35 PLELAN-LE-GRAND

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250206	15/07/2025	Autorisation	REUCHERON PIERRE	SCEA CROZE	45,50	35 BAIS 35 VERGEAL
C35250210	25/07/2025	Autorisation	SCEA LES QUEMERIES	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	15,59	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35250213	21/07/2025	Autorisation	GAEC DES 2 L		3,24	35 CHATEAUBOURG
C35250214	11/07/2025	Refus	HAIGRON Aurélien	DESMOTS Yannick	10,32	35 BAIS
C35250217	03/07/2025	Autorisation	GAEC SPETILAIS	TURCAS Jean-Michel	2,65	35 TAILLIS
C35250218	03/07/2025	Autorisation	GAEC SPETILAIS	EARL SAUVAGE MICHEL	1,49	35 TAILLIS
C35250219	02/07/2025	Autorisation	GAEC SPETILAIS	EARL SAUVAGE GUY	22,60	35 TAILLIS
C35250223	02/07/2025	Autorisation	LOUIN LUDOVIC	EARL MONICA DEL GARDA	54,81	35 TAILLIS
C35250224	11/07/2025	Refus	GEORGES Denis	EARL LETORT	7,17	35 CESSON-SEVIGNE
C35250225	11/07/2025	Autorisation	GAEC BREIZH N'OW	EARL LETORT	67,30	35 CESSON-SEVIGNE
C35250227	25/07/2025	Refus	EARL FONTAINE LA MICAUDIERE	EARL MILLERIES	4,81	35 MELESSE
C35250228	02/07/2025	Autorisation	BOURDAIS Vincent	BOURDAIS Lydie	12,07	35 LA FRESNAIS
C35250230	02/07/2025	Autorisation	PRODHOMME SEBASTIEN	EARL DE LA CHESNAIE	74,30	35 LE CHATELLIER 35 LES PORTES DU COGLAIS 35 MAEN ROCH 35 PARIGNE 35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLIS
C35250237	02/07/2025	Autorisation	POMEL Audrey		1,42	35 SAINT-MALO-DE-PHILY
C35250239	21/07/2025	Autorisation	EARL LA VERGEE	VIGNERON Jean-Louis	0,88	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35250246	15/07/2025	Autorisation	SCEA DES IRIS	EARL ROME MICHEL	9,40	35 ROMAZY
C35250248	02/07/2025	Autorisation	LEMONNIER Isabelle	SCEA LEMONNIER	148,34	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 PLEINE-FOUGERES 35 VAL COUESNON 35 VIEUX-VIEL
C35250249	02/07/2025	Autorisation	LEMONNIER THOMAS	SCEA LEMONNIER	148,34	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 PLEINE-FOUGERES 35 VAL COUESNON 35 VIEUX-VIEL
C35250250	02/07/2025	Autorisation	SCEA LEMONNIER		1,50	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35250251	02/07/2025	Autorisation	SCEA LEMONNIER	GAEC DU CHENE	71,25	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES
C35250253	02/07/2025	Autorisation	GAUTHIER ERWANN	SCEA ECURIE DE LA PEINIERE	3,29	35 MARRPIRE
C35250254	03/07/2025	Autorisation	SCEA DE LA GRANGE	GUILLOT Marie	1,17	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250259	29/07/2025	Autorisation partielle	SCEA CORNEE-LOUVET	BERTRAND Jean-Louis	55,29	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC
C35250260	02/07/2025	Autorisation	SCEA LE HAUT BOIS	SCEA POULAIN	101,58 + hors sol	35 BAIS 35 MOULINS
C35250263	23/07/2025	Autorisation	SCEA L'EPI D'OR	EARL VAULEON	18,92	35 BEDEE 35 BRETEIL
C35250264	21/07/2025	Autorisation	GAEC A2MFH		2,79	35 LA BOUEXIERE
C35250265	21/07/2025	Autorisation	GAEC A2MFH	EARL DES RIVIERES	10,79	35 LA BOUEXIERE
C35250267	15/07/2025	Autorisation	SCEA LES LOISIERS	COCHET Gilbert	48,18	35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35250269	23/07/2025	Autorisation	JAN ROSALE	SCEA CORNEE-LOUVET	59,33	35 COMBOURG 35 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
C35250274	02/07/2025	Autorisation	GAEC LA PEUTELAIS	HERBERT Monique	4,33	35 LIVRE-SUR-CHANGEON

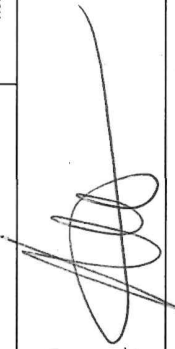
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250281	31/07/2025	Autorisation	GAEC POM HOLSTEIN	GAEC POM HOLSTEIN	99,48	35 IFFENDIC 35 MONTERFIL 35 MUEL 35 SAINT-MALON-SUR-MEL
C35250282	31/07/2025	Autorisation	GAEC POM HOLSTEIN	BARBE Vincent	62,16	35 IFFENDIC 35 SAINT-GONLAY
C35250283	02/07/2025	Autorisation	EARL MOISON	DIVET Chantal	78,73	35 GUIGNEN 35 GUIPRY-MESSAC 35 LOHEAC
C35250289	02/07/2025	Autorisation	SCEA GRAND RILLAUME	GAEC DU MENHIR	2,03	35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES
C35250290	02/07/2025	Autorisation	GEORGES Denis	EARL LETORT	14,61	35 CESSON-SEVIGNE
C35250292	25/07/2025	Refus	GAEC LE CEDRE BLEU	EARL LA COUPAIS	29,30	35 LES BRULAIS 35 VAL D'ANAST
C35250293	21/07/2025	Autorisation	AGEON EMRIQUE	EARL DU CLOS HURE	106,12	35 MEDREAC 22 GUITTE
C35250294	08/07/2025	Autorisation	AGEON EMRIQUE	EARL TOSTIVINT HERVE	63,85	35 MEDREAC
C35250295	11/07/2025	Autorisation	AGEON EMRIQUE	SIMON Pierrick	4,02	35 MEDREAC
C35250296	02/07/2025	Autorisation	EARL GIMENO	GIMENO Germain	10,69	35 LALLEU
C35250300	15/07/2025	Autorisation	DRAGON MARIE	GAEC MELIEG	213,09 + hors sol	35 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35 MEILLAC 35 PLESDEB 35 PLEUGUENEUC 35 QUEBRIAC
C35250302	21/07/2025	Refus	GAEC BEAUDAIRE POTTIER	SCEA LA POTINAIS	11,29	35 IFFENDIC
C35250304	02/07/2025	Autorisation	BICHE CEDRIC	EARL DE LA DONAC	77,22	35 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35 QUEBRIAC 35 SAINT-DOMINEUC
C35250305	23/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA DONAC	GAEC DOGMAEL	52,62	35 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35 SAINT-DOMINEUC
C35250306	15/07/2025	Autorisation	TABURET BELLIER Ana-Eva		9,24	35 PONT-PEAN
C35250309	02/07/2025	Autorisation	GAEC CAVALCOW		3,92	35 GAHARD
C35250310	15/07/2025	Autorisation	GAEC DES FOUGERAY	POIRIER Dominique	25,66	35 MARIPIRE 35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35250312	15/07/2025	Autorisation	GAUTIER LUCIE	EARL LA BIEUDIERE	71,16	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LE LOROUX 35 FLEURIGNE 53 LARCHAMP 53 SAINT-ELLIER-DU-MAINE
C35250313	02/07/2025	Autorisation	EARL ECOLE D'EQUITATION DE BEDEE	EARL VAULEON	1,85	35 BEDEE
C35250314	08/07/2025	Refus	MINARD JOHAN	EARL TOSTIVINT HERVE	12,89	35 MEDREAC
C35250315	15/07/2025	Autorisation	EARL ECURIE DE LA CHERBONNAIS	EARL LES 3 CHENES	2,51	35 GUICHEN
C35250317	21/07/2025	Autorisation	GAEC DES PAMPILLES	EARL LES QUATRE VENTS	11,35	35 QUEBRIAC
C35250322	15/07/2025	Autorisation	GAEC LIBRE COMME L'HERBE	GAEC DE L'AULNE	18,06	35 LANGOUET 35 SAINT-GONDRAN 35 VIGNOC
C35250325	21/07/2025	Autorisation	GAEC THOMAS	SCEA LA POTINAIS	12,34	35 IFFENDIC
C35250326	31/07/2025	Autorisation	DE PRAETER Dieter	EARL LES CROISSETTES	76,35	35 VAL-COUESNON
C35250329	02/07/2025	Autorisation	EARL LES POUCEES VERTS		0,95	35 SAINT-BRIAC-SUR-MER 35 SAINT-LUNAIRE
C35250330	15/07/2025	Autorisation	QUEREL Florian	QUEREL Marie Paule	61,85	35 GEVEZE 35 PACE
C35250331-2	25/07/2025	Autorisation	QUEREL Florian	TILLARD Pascal	30,60	35 GEVEZE 35 PACE
C35250333	29/07/2025	Autorisation	EARL DUTE PHILIPPE	SCEA DU HAUT VILLORY	6,32	35 LA BOUËXIERE
C35250334	15/07/2025	Autorisation	GAEC DU PETIT VAL	EARL LA TREBEGAIS	40,92	35 COËSMES 35 THOURIE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250335	15/07/2025	Autorisation	ARONDEL SIMON	SCEA ARONDEL	78,37 + hors sol	35 BOISTRUDAN 35 CHATEAUGIRON 35 DOMAGNE 35 PIRE-CHANCE
C35250340	29/07/2025	Autorisation	LECHABLE BENJAMIN	GAEC DE LA GREZILLIERE	129,85	35 LOUVIGNE-DU-DESERT 35 MELLE 35 MONTHAULT 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT 35 VILLAMEE 50 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
C35250341	15/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA QUESSELAIS	EARL DUTE	42,84	35 ERCE-EN-LAMEE 35 TEILLAY
C35250342	31/07/2025	Autorisation	BAUDOIN Manon	POIRIER Patrick	8,37	35 BOURGBARRE 35 CORPS-NUDS
C35250343	29/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA QUESSELAIS	BLIN Yoann	5,62	35 ERCE-EN-LAMEE
C35250346	15/07/2025	Autorisation	NEVEU Laurence	EARL NEVEU	11,89	35 LA BOUËXIERE
C35250349	29/07/2025	Autorisation	BESNARD ALEXANDRE	EARL BRIETTES	50,81	35 BRIELLES 35 GENNES-SUR-SEICHE
C35250352	15/07/2025	Autorisation	SORRE Jérôme	EARL YAVALICE	41,71	35 ROMAGNE 35 VILLAMEE
C35250353	08/07/2025	Autorisation partielle	GAEC AGREE VILLE BRUNE	EARL LECOULANT-LEMARCHAND	11,34	35 SAINT-GUINOUX 35 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
C35250355	29/07/2025	Autorisation	LUCAS David	OLLIVIER Gwénaél	2,82	35 SAINTE-MARIE
C35250359	29/07/2025	Autorisation	BLIN Yoann	BLIN Yoann	2,15	35 TEILLAY
C35250360	29/07/2025	Autorisation	BLIN Yoann	EARL DUTE	14,42	35 ERCE-EN-LAMEE 35 TEILLAY
C35250364	15/07/2025	Autorisation	GAEC BEAUGENDRE	SARL PITOIS JEAN-PIERRE	1,94	35 VAL-DIZE
C35250367	08/07/2025	Autorisation	EARL LA MARE MOTTE	EARL LECOULANT-LEMARCHAND	6,28	35 SAINT-GUINOUX 35 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
C35250371	08/07/2025	Refus	GAEC LA BOURDONNAIS	EARL LECOULANT-LEMARCHAND	0,61	35 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
C35250374	31/07/2025	Autorisation	GAEC DES GRANDS STEAKS	PITOIS Yann	82,65	35 MECE 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35250376	29/07/2025	Autorisation	GAEC DE LA PELVAN		1,04	35 LUITRE-DOMPIERRE
C35250377	31/07/2025	Autorisation	EARL DU BOURG NEUF	EARL VAULEON	11,67	35 SENS-DE-BRETAGNE
C35250380	21/07/2025	Autorisation partielle	GAEC DES ALYSSES	EARL LES QUATRE VENTS	11,54	35 QUEBRIAC
C35250382	25/07/2025	Refus	DELAUNAY Jean-Emile	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	15,06	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35250383	29/07/2025	Autorisation	GAEC LA BRAUDAIS		2,82	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35250384	21/07/2025	Refus	SCEA DU PETIT VAL	GAEC DE L'EOLIENNE	31,15	35 GRAND-FOUGERAY
C35250390	31/07/2025	Autorisation	GAEC DU GRAND CHAMP		1,00	35 MOUAZE
C35250391	25/07/2025	Autorisation	GAEC ROGER	EARL LA COUJUAIS	38,24	35 LES BRULAIS 35 SAINT-SEGLIN 35 VAL D'ANAST
C35250395	31/07/2025	Autorisation	ROLLAND Vanessa	EARL SYLVAIN ESLAN	95,17 + hors sol	35 IFFENDIC 35 LE VERGER 35 MONTERFIL
C35250396	23/07/2025	Refus	EARL GAUDIN	GAEC DES ESTUAIRES	11,37	35 PARCE
C35250397	02/07/2025	Autorisation	GAIGNEUX Camille	EARL RINFRAY	2,39	35 TEILLAY
C35250401	29/07/2025	Autorisation	EARL GUEROC CHRISTOPHE	EARL DOCMAEL	1,56	35 TRIMER
C35250411	25/07/2025	Refus	GOUSSAIN Maxime	EARL LA COUJUAIS	14,62	35 LES BRULAIS
C35250414	29/07/2025	Autorisation	BLIN Yoann	EARL AMOURIAUX	8,76	35 TEILLAY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250418	21/07/2025	Refus	EARL FERME DE LA MORINAIS	GAEC GRAVOT-LA GIRAUDAIS	6,33	35 REDON
C35250421	25/07/2025	Refus	FAUCHEUX-LECOMITE Charles	COSNIER Hervé	17,87	35 PLELAN-LE-GRAND
C35250425	31/07/2025	Autorisation	LESAULNIER LEO		0,99	35 PLEUGUENEUC
C35250426	31/07/2025	Autorisation	GAEC POTTIER		6,00	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35250439	25/07/2025	Refus	GAEC LE PRIEURE	EARL LA COUJUAIS	29,30	35 LES BRULAIS 35 VAL D'ANAST
C35250445	21/07/2025	Autorisation	MONNIER LILAS	EARL DES LAURIERS	33,70	35 LANGON
C35250452	25/07/2025	Autorisation	GONZALEZ SYLVAIN	COSNIER Hervé	17,87	35 PLELAN-LE-GRAND
C35250454	25/07/2025	Refus	SCEA PAUMIER	EARL LA COUJUAIS	5,64	35 VAL D'ANAST
C35250455	25/07/2025	Autorisation	MACE Marie-Edith	EARL MILLERIES	4,81	35 MELESSE
C35250503	25/07/2025	Autorisation partielle	GAEC DENAIS HOLSTEIN	COSNIER Hervé	34,31	35 PLELAN-LE-GRAND
C35250534	21/07/2025	Refus	EARL LA METRIE	EARL DES RIVIERES	5,90	35 LA BOUËXIERE
C35250535	21/07/2025	Refus	EARL LA METRIE		2,79	35 LA BOUËXIERE
C35250539	21/07/2025	Refus	EARL LA METRIE	EARL DES RIVIERES	4,89	35 LA BOUËXIERE
C35250541	09/07/2025	Refus	EARL LA MIGNERETTE	EARL TOSTIVINT HERVE	12,89	35 MEDREAC
C35250543	23/07/2025	Refus	EARL MONVOISIN	EARL VAULEON	6,69	35 BRETEIL
C35250562	04/07/2025	Autorisation	EARL LA CLEF DES CHAMPS	SCEA CORNEE-LOUVET	22,31	35 COMBOURG
C35250572	21/07/2025	Refus	EARL DE LAUNAY GOU	EARL DU CLOS HURE	1,45	35 MEDREAC
C35250578	23/07/2025	Refus	BOURDON Erwan	GAEC DOCMAEL	2,53	35 SAINT-DOMINEUC
C35250591	23/07/2025	Refus	EARL CULTI-GWIZ	SCEA CORNEE-LOUVET	6,14	35 COMBOURG
C56240349	04/07/2025	Autorisation	EARL LORANT	LORANT Bastien	31,42	56 GUILLIERS 56 MOHON
C56250020	02/07/2025	Autorisation	SCEA AU BOUT DU CHEMIN	PELLERIN Isabelle	11,11	56 PLOERMEL 56 VAL D OUST
C56250060	03/07/2025	Autorisation	EARL AR VOUSTOER	EARL LE GLEUT - MANACH	2,50	56 INGUINIEL
C56250073	02/07/2025	Refus	GAEC DE LA BARBOTAIS		30,41	56 RUFFIAC
C56250084	02/07/2025	Autorisation	OFFREDO Alexis	LE PALLEC Alain	2,92	56 GUENIN
C56250091	02/07/2025	Refus	GAEC DU GOHLUD	EARL DE BOD-AVEL	31,08	56 LANDEVANT
C56250095	02/07/2025	Autorisation	LE DUIGOU Roman	EARL DES TROIS VALLEES	16,80	56 SAINT
C56250098	02/07/2025	Autorisation	SCEA LE TUMELIN	LE GOURRIEREC Jeannine	9,07	56 SAINT BARTHELEMY
C56250105	21/07/2025	Autorisation	BELLOUARD François	GAEC LA BAMBELLE	45,71	56 MALANSAC 56 PLUHERLIN 56 SAINT GRAVE
C56250124	08/07/2025	Autorisation	EARL LES TROIS PETITS COCHONS	LE SERGENT Hervé	75,56	56 CHAPELLE NEUVE 56 GUENIN 56 PLUMELIN
C56250148	08/07/2025	Autorisation	DELAROCHE Eugène	GAEC DU PLESSIS	210,00 + hors sol	56 NIVILLAC 56 SAINT DOLAY
C56250152	04/07/2025	Refus	BEBIN Pierre-Yves	TOBIE Rene Pierre	1,60	56 NIVILLAC
C56250166	08/07/2025	Autorisation	GAEC TASSE CEDRIC	GAEC DU VIEUX DOYENNE	10,27	56 PEAULE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250168	21/07/2025	Autorisation	GAEC GRELINETTE ET FERGUSON	OPTIM ISM	13,69	56 HENNEBONT
C56250176	11/07/2025	Autorisation	EARL PERHANN	EARL DU DIVIT	9,09	56 SAINT THURIAU
C56250178	03/07/2025	Autorisation	EARL DE VILLEN'OEUF	EARL LE GLEUT - MANACH	2,52	56 INGUINIEL
C56250185	18/07/2025	Autorisation	MARQUET Stéphane	MARQUET SCEA	71,69	56 RADENAC
C56250191	08/07/2025	Autorisation	SCEA DU RAHUN	EARL DU RAHUN	3,40	56 CARENTOIR
C56250197	02/07/2025	Refus	EARL COUEDELO ROUSSEL		19,39	56 RUFFIAC
C56250198	02/07/2025	Refus	GAEC DU COURTIL AUX FEES		10,47	56 RUFFIAC
C56250202	02/07/2025	Autorisation	EARL LE DIAGON VINCENT	LE GOURRIEREC Jeannine	9,07	56 SAINT BARTHELEMY
C56250203	21/07/2025	Autorisation	JEGOUSSE Marie	SCEA DU HENT COET	200,77	56 LOCQUELTAS 56 Monterblanc 56 PLAUDREN 56 SAINT AVE
C56250209	21/07/2025	Autorisation	GAEC LA CLE DES CHAMPS	LE COURTOIS Loic	16,14	56 SAINT NOLFF
C56250210	08/07/2025	Refus	LUCAS Guillaume	GAEC DU VIEUX DOYENNE	10,27	56 PEAULE
C56250211	08/07/2025	Autorisation	SCEA DE KER-LANN	GUILLEMOT Stéphane	12,72	56 BADEN
C56250214	21/07/2025	Autorisation	GAEC DU STANGUEN	GAEC DES DEUX RIVES	5,27	56 LOGMALO
C56250220	04/07/2025	Refus	GAEC DES ORTIES	LE PEUTREC Joëlle	32,88	56 GUERN
C56250229	21/07/2025	Autorisation	PAGNIER Idriss	SARL DOMAINE DES VALLONS	9,58	56 SULNIAC
C56250230	02/07/2025	Autorisation partielle	VOLLEREAU Romane	ROLLAND Bernard	30,41	56 RUFFIAC
C56250234	21/07/2025	Autorisation	POULEUR-LARRAT Bénédicte	ARHURO Jean Jacques	1,44	56 PLUMERGAT
C56250236	21/07/2025	Autorisation	LE FEBVRIER Adeline	GAEC LE FEBVRIER	115,47	56 BREHAN 56 FORGES DE LANOUEE 56 JOSSELIN 56 PLEUGRIFFET
C56250237	30/07/2025	Autorisation	GAEC LE FEBVRIER	GAEC DES AJONCS	12,82	56 FORGES DE LANOUEE
C56250239	21/07/2025	Autorisation	ALLAIN Mathieu	EARL DE KERLEGOUGE	81,34	56 EVELLYS
C56250241	03/07/2025	Refus	LE PARC Pierre	EARL LE GLEUT - MANACH	2,52	56 INGUINIEL
C56250242	04/07/2025	Refus	GIQUEL Laurent	EARL DU GANQUIS	3,30	56 SULNIAC
C56250243	21/07/2025	Autorisation	HENDERYCKSEN Alexis	OFFRET Claudie	38,68 + hors sol	56 LOCQUELTAS 56 PLAUDREN
C56250247	21/07/2025	Autorisation	EARL DESBOIS	EARL DE TRELOGO	5,44	56 NIVILLAC
C56250248	21/07/2025	Autorisation	GAEC HEMERY	SCEA DU MOULIN	12,10	56 PEILLAC
C56250249	21/07/2025	Autorisation	SCEA ALLARD	56 SAINT JACUT LES PINS	7,42	56 SAINT JACUT LES PINS
C56250250	21/07/2025	Autorisation	FONTAINE Laura	56 BRANDIVY	4,26	56 BRANDIVY
C56250251	21/07/2025	Autorisation	HENTIC Tiphaine	KERSUZAN Daniel	1,63	56 MOREAC
C56250253	21/07/2025	Autorisation	HENTIC Tiphaine		8,28	56 MOREAC
C56250255	21/07/2025	Autorisation	EARL LE SERREC	LE SERREC Anne	57,57	56 KERVIGNAC 56 LANGUIDIC
C56250257	02/07/2025	Autorisation	GUILLAUME Sylvain		0,48	56 RUFFIAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250258	11/07/2025	Autorisation	EARL HUET Vincent	GESTIN Jean Noel	19,64	56 MOHON 56 TRINITE PORHOET
C56250259	21/07/2025	Autorisation partielle	LE GOFF Virginie	LE GOFF Hervé	78,52	56 EVELLYS 56 PLUMELIAU BIEUZY 56 SAINT BARTHELEMY
C56250262	08/07/2025	Refus	GAEC PAULIC	JULE Maryse	9,21	56 LANGUIDIC
C56250266	31/07/2025	Autorisation	GUEGAN Killian	EARL DE LEIN ER VOURCH	96,77	56 SILFIAC
C56250270	21/07/2025	Autorisation	GETAIN Catherine	LE CORNEC Isabelle	5,65	56 PLUMELIAU BIEUZY
C56250272	25/07/2025	Autorisation	EARL TI KOAD	EARL DES QUATRE VENTS	37,20 + hors sol	56 GUENIN
C56250273	25/07/2025	Autorisation	EARL LES 4 VENTS	EARL DES QUATRE VENTS	4,80 + hors sol	56 GUENIN
C56250275	21/07/2025	Autorisation	EARL EDOUARD COGARD	DANO Jérémy	11,51	56 PLUMELLEC
C56250278	21/07/2025	Autorisation	EARL DE L'AMITIE	EARL ECURIES DE LA CHENNAIE	3,47	56 SAINT AVE
C56250279	21/07/2025	Autorisation	GAEC DE TALERGANQUIS	LE SOMMER RAUT Isabelle	17,95	56 BUBRY
C56250280	21/07/2025	Autorisation	EARL RENAUD	RENAUD Michel	3,72	56 FORGES DE LANOUEE
C56250281	04/07/2025	Autorisation	JOSSET Collins	EARL DU GANQUIS	18,53	56 SULNIAC 56 THEIX NOYALO
C56250282	21/07/2025	Autorisation	GAEC KERZUHEN	COGAN Gilles	3,11	56 PLUNERET
C56250283	21/07/2025	Autorisation	EARL VOLAILLES DE KERJUSTIN	LE BIHAN Claude	31,00 + hors sol	56 CLEGUEREC
C56250286	21/07/2025	Autorisation	ALLINE Nohwenn	EARL LES PITTS FRUITS DU MANEGU	3,88	56 BONO
C56250289	02/07/2025	Autorisation	GAEC FLAVAL	EARL DE BOD-AVEL	31,07	56 LANDEVANT
C56250290	21/07/2025	Autorisation	EARL DU CRANO	TALMONT Marie-Christine	46,26	56 MOREAC
C56250291	02/07/2025	Refus	MERCIER Yann	LE GOURRIEREC Jeannine	9,07	56 SAINT BARTHELEMY
C56250292	21/07/2025	Autorisation	EARL DE SAINT MAUDE	CARRE Frédéric	5,23	56 LIGNOL
C56250294	21/07/2025	Autorisation	LE BRETON Françoise	LE BRETON Bernard	22,15	56 BULEON
C56250309	04/07/2025	Autorisation	DUQUESNOY-PIERCHON Julien	LE PEUTREC Joëlle	32,88	56 GUERN
C56250317	31/07/2025	Autorisation	NOGRET Christian	SCEA GUEGAN	2,19	56 CREDIN
C56250324	08/07/2025	Refus	GAEC DU CHAMP BLAIN	EARL DU RAHUN	3,40	56 CARENTOIR
C56250327	31/07/2025	Autorisation	LE DOUARIN Quentin	LE DOUARIN Bruno	33,64	56 PLEUGRIFFET
C56250329	08/07/2025	Refus	SCEA PEDRONNO	LE SERGENT Hervé	73,76	56 CHAPELLE NEUVE 56 GUENIN 56 PLUMELIN
C56250390	08/07/2025	Refus	EARL LE COSQUER	GUILLEMOT Stephane	12,71	56 BADEN
C56250391	08/07/2025	Refus	GAEC DE MANE RUEL	GUILLEMOT Stephane	12,72	56 BADEN
C56250396	04/07/2025	Autorisation	EARL DE LA HAUTIERE	TOBIE Rene Pierre	1,56	56 NIVILLAC
C56250415	21/07/2025	Refus	EARL DE CASTELLO		8,28	56 MOREAC
C56250422	21/07/2025	Autorisation	EARL LE DIAGON VINCENT	LE GOFF Hervé	6,72	56 SAINT BARTHELEMY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250425	08/07/2025	Refus	GAEC DE LA RIVALLAIS	GAEC DU PLESSIS	16,80	56 NIVILLAC
C56250428	08/07/2025	Refus	EARL BOIS DU RESTO	JULE Elie	9,20	56 LANGUIDIC
C56250437	08/07/2025	Autorisation	EARL MATHÉL	JULE Maryse	9,20	56 LANGUIDIC
C56250482	23/07/2025	Déclaration recevable	LE DUIGOU Frédéric	EARL LE DUIGOU	9,52 + hors sol	56 PLOERDUT 56 PRIZIAC
			RENNES, le 09/09/2025	Le Chef de pôle,  LUC TRANCART		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuclillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DREAL

R53-2025-09-05-00013

SIGN arrêté agrément ILGLS CARACOL



ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association CARACOL pour les activités d'intermédiation locative
et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association CARACOL, déclaré complet le 16 mai 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 7 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 10 juillet 2025 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 26 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 21 août 2025 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association CARACOL dont le siège social est situé 86 avenue de la République à Paris (75011) est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH,
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH,
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2025-09-05-00014

SIGN arrêté agrément ISFT CARACOL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association CARACOL pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique conduites en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association CARACOL, déclaré complet le 16 mai 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 7 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 10 juillet 2025 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 26 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 21 août 2025 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association CARACOL, dont le siège social est situé 86 avenue de la République à Paris (75011), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-2° a) b) et d) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement,
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor ;
- du Finistère ;
- de l'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-08-05-00002

Arrêté du 5 août 2025 référents techniques -
référents de zone et du commandant des
systèmes d'information et de communication



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 05 Août 2025

portant nomination des référents techniques, des référents de zone (hors spécialité) et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- **Vu** le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
 - **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1, L. 112-2 et L. 722-1 ;
 - **Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - **Vu** le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
 - **Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
 - **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 - **Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
 - **Vu** l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
 - **Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
- **Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - **Vu** l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif à la montée en puissance du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R)

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des référents techniques, des référents de zone (hors spécialité) ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone qui relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « anticipation » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté du 27 janvier 2023 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement du référent technique, du référent zonal (hors spécialité), du commandant des systèmes d'information et de communication, le ou les référents adjoints le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Article 5 : L'arrêté n°24 du 9 juillet 2024 portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le

05 AOÛT 2025

Le préfet délégué pour la
défense et la sécurité

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté 5 août 2025
 portant nomination des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES DE SPÉCIALITÉ DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	Ltn Jean-Marie LAPPARA	45
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Cdt Pascal PRAT	28	A/C Anthony DENIEL Ltn Eric RAMAGE	35 44
FEUX DE FORET ET D'ESPACES NATURELS	Cdt Benoît GUERIN	72	Cdt Samuel PERDRIX Cne Benoît HUGUET	76 44
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	LCl Walter PASCUAL	35	Ltn Johnny OGER	49
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT - USAR	en cours de recrutement		Cdt Fabrice GAMET Cne Alexandre GROSSE	18 72
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Julien LEGUEN	22
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Lcl Cédric BOUSSIN	29	Cne Vincent HELLO	76
FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Cdt Fabrice RYCKEWAERT	44	Cdt Odilon GALANT Cdt Nicolas GICQUEL	85 29

LISTE DES RÉFÉRENTS DE ZONE (HORS SPÉCIALITÉ) ET DU COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DOMAINE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLÉANTS	SERVICE
MEDECIN	Med-chef Michel WEBER	44	Med-LCl Philippe BOLUT	85
PHARMACIE	Ph-Cheffe Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Ph-Cheffe Géraldine GUERIN	44
INFIRMIER	Inf-LCl Arnaud MASSON	22	Inf-LCl Stéphane JAHIER	76
VETERINAIRE	Vet-Cne Vanessa FRETAY	56	Vet-LCl Eric SELSCHOTTER	35
PYSCHOLOGUE	Exp Catherine YAKOVLEV	49	Exp Elise JOUANNE	35
SECOURISME/SSUAP	Adc Fabrice ALLAIRE	44	Adc Boris ABRASSART Adj Stéphane JOSEPH	41 72
COM SIC	Cdt Martin DEROIDE	56	Cdt Erwan CLOAREC Cdt François TERRACHER	35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Lcl Pascal BERGOT	35
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Lcl Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Cne Nicolas QUELIN	49	Lt Timothée CHOAIN	29
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	35	Vacant	/
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	/
PELICANDROME	Cdt Emmanuel BOUTILLER	49	Adc David LEGRAS	56
RECO-EXTRAC-SAUV ATTENTAT	Cdt David REGNOUF	44	Cne David LENOIR Exp Sahbi ZOUARI (Secourisme spécialisé)	72 56

préfecture de région

R53-2025-09-10-00001

2025 09 10 DECISION ATTRIBUTION LABEL EPV
BABOLAT VS-2

Décision modificative d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de recours gracieux de l'entreprise Babolat ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à la demande de recours gracieux ;

Décide :

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N° 11516118 – BABOLAT VS

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision portant refus d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » à l'entreprise Babolat en date du 13 juin 2025.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Babolat.

Fait à Rennes le **10 SEP. 2025**

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Jean-Christophe BOURSIN